



# La reconnaissance des qualifications professionnelles en l'absence de diplôme

juillet 2018

  
CIRÉ

## Sommaire

Introduction	3
1. Valorisation des acquis formels	4
2. Valorisation des acquis informels et non formels	4
A) LA VALIDATION DES COMPÉTENCES	5
B) LA VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	7
3. Les défis rencontrés par les personnes dotées d'acquis informels et non formels	9
4. Renforcer les dispositifs existants et aller au-delà	9
Conclusion	10

## Introduction

Pour les personnes migrantes, la valorisation des savoirs et savoir-faire acquis à l'étranger représente une étape clé dans leur parcours d'insertion sur le marché du travail. Et ce, d'autant plus qu'il existe une forte corrélation entre le niveau de qualification (reconnu) et les chances d'obtenir un emploi en Belgique.

En effet, en 2016, le taux de chômage était de 4% au sein de la population hautement qualifiée ; tandis qu'il atteignait 16% au sein de la population faiblement qualifiée<sup>1</sup>. A Bruxelles, l'écart était encore plus important, avec 8% de chômage dans le premier groupe et 30% dans le second. Actiris observe par ailleurs que 43 % des chercheurs d'emploi à Bruxelles ont un parcours d'études (du plus court au plus long) à l'étranger qui n'est pas reconnu en Belgique. La question de la reconnaissance des qualifications est donc bien un enjeu de taille pour l'intégration.

Afin de faciliter la compréhension de la présente analyse, précisons d'emblée quelques définitions. Par qualification, nous entendons un ensemble d'aptitudes et de connaissances permettant à une personne d'exercer une activité professionnelle. La qualification a la particularité, par comparaison à la compétence, d'être associée à une fonction, un métier en particulier.

Certaines qualifications impliquent un parcours d'études débouchant sur un diplôme, et s'acquièrent donc à travers un apprentissage dit formel. D'autres peuvent s'acquérir par une formation et/ou une expérience professionnelle, ne débouchant pas sur une certification ; on parle alors d'apprentissage non formel. D'autres encore, enfin, peuvent aussi s'acquérir par l'expérience de la vie quotidienne (qu'il s'agisse du travail, de la famille ou des loisirs), identifiée comme une forme d'apprentissage informel<sup>2</sup>.

Bon nombre de professions, dites réglementées, voient leur accès et leur exercice conditionnés par la possession de qualifications professionnelles déterminées<sup>3</sup> : c'est le cas du métier d'architecte, d'avocat et de médecin mais aussi d'infirmier, de coiffeur ou encore d'électricien<sup>4</sup>.

1 <http://www.emploi.belgique.be>

2 Les notions d'apprentissage formel, informel et non formel ont été développées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Leur définition précise est consultable à l'adresse suivante : <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/education-and-training-glossary>

3 Cette définition s'inspire de l'article 3 de la DIRECTIVE 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

4 La liste des métiers réglementés est consultable au lien suivant : <https://www.business.belgium.be/sites/default/files/downloads/liste3.pdf>

## 1. Valorisation des acquis formels

Pour les personnes dont les qualifications sont attestées par un diplôme, et qui sont donc passées par un apprentissage formel, il est possible de recourir à la procédure d'équivalence de diplôme, auprès de l'une des trois Communautés. Cette procédure relève souvent du parcours du combattant, en particulier pour les diplômes issus de certains pays. Depuis près de 15 ans, le CIRÉ accompagne les personnes concernées dans leurs démarches en vue de faire reconnaître leurs diplômes<sup>5</sup>.

Dans le cas d'une profession réglementée, la personne qui souhaite l'exercer devra en principe recourir au mécanisme de reconnaissance professionnelle<sup>6</sup>.

## 2. Valorisation des acquis informels et non formels

Mais quid des personnes qui disposent de qualifications mais n'ont pas de diplôme pour en attester ? Quid de ceux qui ont un diplôme mais ne répondent pas aux conditions permettant de faire reconnaître ce dernier<sup>7</sup> ? De nombreux chercheurs d'emploi classés comme « faiblement qualifiés » (ou comme « autre diplôme ») par Actiris ont en réalité des qualifications, voire maîtrisent un métier, qu'elles ont acquises à travers soit une formation, soit une expérience professionnelle ou de vie, mais n'ont pas de titre qui les reconnaissent. On dit alors qu'elles disposent d'un bagage informel ou non formel.

Le CIRÉ, dans le cadre de ses séances d'information et permanences sur les équivalences de diplômes, rencontre régulièrement des personnes confrontées à cette situation. Pour elles, le problème n'est donc pas nécessairement l'absence de qualification(s) mais parfois surtout la difficulté de les faire reconnaître.

Dans une interview donnée à La Libre Belgique en mars 2018, le ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise, Didier Gosuin, déplorait : « Il y a trop de personnes qui viennent de l'étranger et qui sont légales sur notre territoire mais qui sont demandeurs d'emploi parce que leur diplôme ou leurs compétences ne sont pas reconnus parce qu'il n'y a pas d'équivalence »<sup>8</sup>.

Concernant les personnes dotées d'acquis informels ou non formels, le Ministre donnait l'exemple de maçons qui arrivent d'un autre pays mais ne peuvent être engagés comme tels en Belgique car ils n'ont pas le titre requis, alors que c'est un métier en pénurie. Ou l'exemple de quelqu'un qui a été plombier pendant 10 ans en Syrie, mais n'en a aucune preuve. Ou encore, celui de personnes qui ont appris leur métier – par exemple celui de menuisier – dans une entreprise familiale, et n'ont pas eu besoin de diplôme pour travailler dans leur pays. Notre service partage ces constats.

5 Les équivalences de diplôme ont fait l'objet d'une midi-conférence du CIRÉ, le 15 décembre 2017.

6 Les personnes disposant d'un diplôme issu de l'UE peuvent en principe passer directement à la reconnaissance professionnelle, sans devoir obtenir une équivalence de diplôme.

7 Par exemple, la personne ne dispose pas de tous les documents requis (relevés de notes, mémoire, ...) ou sa certification a été obtenue auprès d'un établissement reconnu par le Ministère du travail et non de l'éducation.

8 La libre Belgique du jeudi 15 mars 2018.

Comment valoriser, faire reconnaître les qualifications de ces personnes qui n'ont pas de diplôme, de façon à favoriser leur insertion sur le marché du travail belge ? Nous avons donc entrepris d'explorer d'autres pistes de valorisation des acquis que celles s'appliquant spécifiquement aux diplômés.

Notre intention, ici, est d'exposer deux possibilités existantes en Belgique pour valoriser de tels bagages, informels et non formels. Nous aborderons aussi les limites de ces possibilités ainsi que leurs enjeux et, enfin, évoquerons deux autres pistes dont nous souhaiterions encourager le développement.

Le CIRÉ accompagne les personnes dans la valorisation de leurs acquis étrangers, en vue de leur insertion sur le marché du travail, dans une optique de respect de leurs droits et de leur projet professionnel. En 2017, le service TEF a rencontré un total d'environ 1200 personnes sur les équivalences de diplômes et leurs alternatives ; et ce, dans le cadre de séances d'information collectives (plus de 40 en 2017) et/ou d'entretiens individuels (près de 900 personnes, une ou plusieurs fois) sur les équivalences et autres formes de valorisation des acquis. La majorité des personnes qui sont venues à notre rencontre étaient motivées par la recherche d'un emploi. D'après nos informations, au moins 287 personnes accompagnées ont introduit une demande d'équivalence ; de nombreuses autres ont été orientées vers d'autres formes de valorisation et ou de développement de leurs savoirs et savoir-faire.

## A) LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

La validation des compétences (ou VDC) est un dispositif d'initiative européenne, instauré en 2003, dans l'optique de promouvoir la prise en compte de compétences acquises par d'autres voies que l'enseignement classique, tout aussi formatrices que ce dernier. C'est en Belgique francophone, le premier dispositif institutionnel qui a permis la reconnaissance officielle d'acquis informels et non formels. Il s'inscrit aussi dans l'idée qu'il est possible d'apprendre « tout au long de la vie »<sup>9</sup>.

Un accord de coopération entre les différentes autorités francophones compétentes a permis la mise sur pied d'un consortium de validation des compétences. Celui-ci met autour de la table, d'une part, les partenaires sociaux et les services publics de l'emploi pour piloter le dispositif et, d'autre part, les opérateurs d'enseignement et de formation<sup>10</sup> pour encadrer sa mise en œuvre.

La validation des compétences consiste en l'octroi d'un ou plusieurs « titres de compétence » sur base d'une épreuve de mise en situation, évaluée par un jury de professionnels<sup>11</sup>. Ces épreuves ont lieu dans un des 51 centres de validation agréés en Belgique francophone. Depuis peu, il est également possible de faire valider des compétences via la constitution d'un dossier, suivie d'une audition devant un jury.

La procédure est gratuite. Elle s'adresse aux personnes ayant 18 ans, comprenant les consignes en français et ayant acquis – via quelque expérience que ce soit – des compétences professionnelles qui figurent dans la liste des métiers concernés par la procédure. La validation des compétences est aujourd'hui possible pour 48 métiers au total<sup>12</sup>, allant de coiffeur à assistant administratif ou à maçon en passant par aide ménager(e), fossoyeur ou encore technicien PC. Attention, il ne s'agit pas de valider le métier en tant que tel mais bien, une à une, les différentes compétences qui le composent.

En mars 2018, 37.694 titres de compétences avaient été délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la naissance du dispositif.

Le système de validation des compétences a le mérite de permettre la reconnaissance officielle de compé-

9 Concept mieux connu dans son appellation anglaise « life-long learning ».

10 Bruxelles formation, Enseignement de promotion sociale, FOREM, IFAPME, SFPME.

11 Alternativement à la formule de l'épreuve, il est également possible, dans certaines situations précises, de faire valider des compétences sur présentation d'un dossier. Possibilités alternatives à l'épreuve, la présentation d'un dossier.

12 <http://www.validationdescompetences.be/metiers>

tences professionnelles acquises autrement que via un parcours d'études. D'après les témoignages qui nous reviennent, une telle reconnaissance facilite la recherche d'un emploi mais constitue également un levier de revalorisation de l'estime de soi, particulièrement mise à mal dans le processus de migration, par exemple lorsqu'une personne qui maîtrise un métier depuis des années s'entend dire qu'elle va devoir recommencer un cursus de formation à zéro. Les titres de compétence peuvent en outre déboucher sur l'octroi de dispenses (de certains cours ou unités de formation) dans le cadre d'une formation professionnelle ou dans l'enseignement de promotion sociale, et donc sur une diminution du volume de cours à suivre. Enfin, le cumul des compétences liées à un métier peut, à terme, permettre l'accès à certaines professions réglementées, notamment dans le cadre d'une activité indépendante.

Le dispositif de validation des compétences n'est cependant pas sans défauts, à commencer par la liste non exhaustive des métiers pour lesquels des titres de compétences existent et l'impossibilité – même si l'on obtient tous les titres des compétences associés – de décrocher le titre officiel de la profession en tant que tel via ce dispositif. Nous regrettons aussi les nombreuses démarches et le temps requis pour voir la procédure aboutir. Le métier de maçon, par exemple, rassemble cinq compétences. Il y a donc cinq épreuves à passer, qui durent chacune environ quatre à cinq heures et ont lieu suivant les disponibilités des centres qui les organisent. Une personne que nous avons accompagnée a mis deux ans à passer ces cinq épreuves, ce qui représente autant, voire plus de temps que la durée d'une formation professionnelle en maçonnerie. De plus, il y a un manque d'information, malgré les efforts réalisés dernièrement : beaucoup de personnes qui pourraient être concernées n'ont jamais été informées de l'existence de ce dispositif lorsque nous l'évoquons auprès d'elles.<sup>13</sup>

Enfin, la question se pose de l'utilité réelle de ces titres de compétences auprès des employeurs : ces titres sont-ils véritablement reconnus et pris en compte dans le recrutement des travailleurs, puis dans la fixation des conditions salariales ?<sup>14</sup>

#### TÉMOIGNAGE

« Je m'appelle Clémentine, je suis d'origine rwandaise. Les circonstances de la vie ont fait que j'ai dû quitter mon pays, après avoir travaillé dans le salon de coiffure de ma sœur pendant plus de 10 années. Je souhaitais continuer d'exercer mon métier en Belgique, mais sans diplôme, on m'a fait comprendre que cela ne serait pas possible. C'est lors d'un entretien avec le service TEF du CIRÉ que j'ai appris que le diplôme n'était pas le seul moyen de faire reconnaître mon savoir-faire professionnel. Grâce à leurs conseils, j'ai pu rejoindre le dispositif de validation des compétences. Pour faire valider mes compétences en coiffure, j'ai dû passer plusieurs épreuves pratiques. Après les avoir toutes réussies, j'ai obtenu mes "titres de compétence". Ces titres, reconnus par les employeurs, m'ont permis de me faire engager pour mes compétences. Aujourd'hui, je travaille dans un salon de coiffure à Schaerbeek. »

13 Sans compter la question de la maîtrise de la langue française, qui demeure un obstacle pour de nombreuses personnes primo-arrivantes.

14 Pour plus d'informations sur ce dispositif, consulter le site web de la validation des compétences : <http://www.validationdescompetences.be/>

## B) LA VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La seconde piste, appelée la valorisation des acquis de l'expérience (ou VAE), est une procédure qui permet d'accéder à des études supérieures – à l'université, dans une haute école, dans une école des arts ou dans un établissement de promotion sociale – sans disposer du titre requis. Ce système repose sur le principe que les savoirs conditionnant l'accès au cursus en question peuvent être acquis ailleurs que dans le cadre des études, que ce soit via une expérience professionnelle ou de vie ou encore via une formation n'ayant pas débouché sur le titre requis ou n'ayant pas pu bénéficier d'une équivalence de diplôme.

La valorisation des acquis de l'expérience, définie et encadrée dans le Décret Paysage<sup>15</sup>, est gérée par une plateforme d'acteurs, coordonnée par l'ARES ou la Fédération des Etablissements d'Enseignement Supérieur. Grâce à ce dispositif, l'inscription à un Master devient envisageable même si l'on ne dispose pas du diplôme de Bachelier requis au préalable ; tout comme, en principe, l'inscription à un Bachelier devient possible sans le CESS ou son équivalence.

Le dispositif s'adresse à toute personne adulte, à condition qu'elle puisse faire la preuve de plus de 5 années d'« expérience utile », autrement dit d'expérience formatrice dans le domaine d'études envisagé, et qu'elle puisse prouver qu'elle dispose des principales connaissances et aptitudes requises pour accéder à la formation visée. Les éléments de preuve (contrats, attestations, diplômes éventuels,...) sont rassemblés en un dossier, qui est déposé devant un jury composé de membres académiques de la formation en question. Ce dernier peut convoquer le demandeur en vue d'un entretien ou d'un examen. Si le jury donne son feu vert, la personne est admise et peut s'inscrire dans le cursus souhaité, moyennant parfois quelques dispenses ou l'ajout éventuel de quelques cours. La réponse donnée ne vaut que pour l'établissement en question, elle n'est pas transposable ailleurs. La procédure est gratuite et la personne peut être accompagnée par un conseiller VAE, en principe désigné dans chaque établissement.

Comme les autres dispositifs de reconnaissance officielle des acquis, la valorisation des acquis de l'expérience joue en faveur du renforcement de l'estime de soi pour des personnes au parcours atypique, ou pour celles que la migration amène à redémarrer à zéro sur plusieurs plans ; social, économique, relationnel, culturel. Elle contribue aussi à la reconnaissance de parcours moins classiques, autres que ceux les plus valorisés socialement. Elle permet bien sûr et surtout le développement, la mise à jour et/ou le renforcement de compétences ainsi que, à terme et grâce à l'obtention du diplôme poursuivi, l'augmentation des chances de trouver un emploi. Le dispositif permet par ailleurs de gagner du temps et d'épargner des coûts de formation inutiles, tant pour la personne concernée que pour le contribuable. D'un point de vue plus général, ce système contribue à la démocratisation des études supérieures et de l'université.

<sup>15</sup> Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681\\_029.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf)

Dans la pratique, la valorisation des acquis de l'expérience ne débouche pas que sur des décisions d'admission. Si le dispositif fonctionne bien pour des personnes souhaitant accéder à des études de niveau Master, les admissions aux Bacheliers et aux Doctorats sur cette base sont plus rares. En outre, les exigences en matière de preuves à fournir et le caractère parfois très éloigné des expériences « utiles » en regard du contexte belge, constituent des freins importants à ce type de valorisation. De plus, les délais de montage et d'examen du dossier, tout comme la nécessaire maîtrise de la langue des études en questions, constituent des obstacles récurrents et rendent la procédure impraticable pour de nombreuses personnes. Enfin, la reprise d'études n'est pas possible pour tout le monde, celle-ci impliquant une certaine disponibilité ainsi que des revenus et/ou soutiens financiers extérieurs.<sup>16</sup>

#### TÉMOIGNAGE

« Ma confiance en moi a véritablement été métamorphosée. » Madame Macelar est arrivée en Belgique avec dans ses bagages un parcours scolaire chaotique. Elle avait toujours souhaité faire des études : son rêve était de devenir assistante sociale.

Mais les circonstances de la vie ne le lui avaient pas permis ; elle n'avait pas eu la chance de terminer l'école secondaire et s'était accommodée de vivre de petits boulots.

Le service TEF du CIRÉ a rencontré Madame Macelar lors d'une bourse d'emploi à Bruxelles. Elle nous a fait part de ses aspirations en expliquant qu'au pays, elle avait travaillé dans de nombreuses associations et ONG, comme salariée ou comme bénévole et ce, pendant près de 10 années. Nous lui avons alors parlé de la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) et l'avons encouragée à tenter l'entrée dans les études supérieures par ce biais. Nous avons aidé Madame Macelar à constituer son dossier et à l'introduire auprès de la Haute École Francisco Ferrer, qui l'a accepté, lui permettant ainsi d'intégrer le premier cycle d'études en assistante sociale, moyennant plusieurs dispenses de cours sur base des acquis de son expérience.

Aujourd'hui, Madame Macelar a son diplôme en main et travaille au sein d'un CPAS en Wallonie.

<sup>16</sup> Pour plus d'informations sur ce dispositif, consulter le site web de l'ARES : <https://www.ares-ac.be/fr/>



### 3. Les défis rencontrés par les personnes dotées d'acquis informels et non formels

Les deux pistes exposées ici sont des mécanismes en évolution constante, suivant les réalités rencontrées, les besoins exprimés sur le marché du travail et les politiques des acteurs qui les mettent en place.

Si ces dispositifs ont le mérite d'exister et ont fait leurs preuves dans une certaine mesure, ils demeurent englués dans certains obstacles qui mériteraient d'être levés, ou, pour le moins, atténués. Car l'effectivité et l'efficacité de ces dispositifs alternatifs revêtent des enjeux de taille pour les personnes concernées, que sont notamment : leur sentiment d'être reconnu(e) et de faire pleinement partie d'une société en donnant le meilleur d'eux-mêmes ; leur valable et durable (ré)insertion socioprofessionnelle ; la possibilité de trouver un emploi qui soit à la hauteur de leur niveau de qualification et de rémunération.

Comment se sentir accueilli, reconnu par la Belgique et avoir envie de participer pleinement à la société alors que l'on n'est pas reconnu dans ses qualifications et compétences ? Comme Mikael, électromécanicien russe, qui fait la plonge dans un petit resto parce qu'il lui est impossible de faire reconnaître ses qualifications et son diplôme ? Ou comme Mohamed, électricien expérimenté venu de Syrie, qui est engagé par une entreprise en tant qu'ouvrier non qualifié, mais qui est amené au quotidien à exercer des compétences de mécanicien, sans être reconnu comme tel, ni socialement, ni financièrement ? Ou comme Jérémie, belge non-diplômé de l'enseignement secondaire, champion de l'informatique autodidacte, qui a été engagé – après avoir passé des épreuves de technicien informaticien – au titre d'ouvrier non qualifié alors qu'il fait le même boulot que ses collègues attitrés ?

Le développement de dispositifs alternatifs de valorisation des acquis étrangers n'est pas non plus dénué d'enjeux pour la société d'accueil, en particulier si les autorités souhaitent voir le taux de chômage diminuer au sein de la population considérée comme faiblement qualifiée. Ces dispositifs pourraient mettre à profit cet énorme potentiel de compétences, d'autant plus que celles-ci sont « gratuites » puisqu'elles ont été acquises en dehors de la Belgique. Ils permettraient également d'éviter le dumping social par la mise en concurrence des personnes disposant de compétences officielles avec celles dont les compétences demeurent officieuses et dont le travail est donc meilleur marché. Enfin, ce serait un moyen de promouvoir la diversité socioculturelle dans le monde du travail.

### 4. Renforcer les dispositifs existants et aller au-delà

C'est pourquoi, en plus de plaider pour le renforcement des dispositifs exposés ci-dessus, le CIRÉ formule également deux propositions.

La première consiste à instaurer la possibilité de délivrer, sur base d'une épreuve devant un jury, des certificats de qualification professionnelle, correspondant à la « qualification » de l'enseignement secondaire technique de transition ou professionnel, dite « CQ6 ». Une telle idée n'est pas neuve, elle a même fait l'objet d'un projet en partenariat avec Actiris et le service Equivalences de Diplômes du secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais l'initiative a finalement été avortée, pour des raisons qui demeurent obscures à nos yeux. Nous souhaitons qu'elle soit remise sur la table, car elle permettrait une reconnaissance rapide de métiers complets (et non de compétences isolées) de facto maîtrisés et éviterait aux personnes concernées, déjà qualifiées, de devoir repasser par un parcours de formation complet. Un tel dispositif rejoindrait par ailleurs la recommandation de l'Union européenne de favoriser davantage l'égalité entre les différentes formes d'apprentissage<sup>17</sup>.

La seconde proposition consiste à encourager le monde des entreprises à développer des stages de courte durée pour personnes étrangères (ou non) a priori « non qualifiées ». Ces stages pourraient déboucher sur une reconnaissance des qualifications démontrées – via un jury d'entreprise par exemple – et sur la valorisation de ces qualifications dans le cadre d'un éventuel engagement subséquent. Une option qui permettrait aux personnes migrantes à la recherche d'un emploi non seulement de démontrer leurs compétences, mais également de renforcer celles-ci, de s'acclimater au marché du travail belge, d'acquérir une expérience de travail en Belgique et de développer un réseau de contacts, maillon ô combien important quand on cherche un emploi. De tels dispositifs seraient par ailleurs favorables à l'image des entreprises en matière de multi- et interculturalité, et permettraient la mise à profit, de part et d'autre, de savoir-faire existants mais non visibles. Cela suppose cependant une véritable ouverture à la diversité de la part des employeurs et une réelle volonté de leur part d'intégrer les travailleurs étrangers aux mêmes conditions que leurs collègues belges.

17 Cf. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels, Luxembourg, 2009, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, p 78-80

## Conclusion

A nos yeux, une question se profile en filigrane de la problématique globale de la reconnaissance des qualifications des personnes étrangères : de quelle société voulons-nous ? D'une société plus égalitaire, où chacun est reconnu pour sa possible contribution ? Ou d'une société à deux vitesses, où une main d'œuvre ultra malléable et bon marché est défavorisée au profit d'une minorité détentrice du capital et au détriment des droits humains ? Au CIRÉ, nous sommes convaincus de deux choses : d'abord qu'une société qui n'avance pas ensemble ne peut avancer bien loin ni bien longtemps, et ensuite que les atteintes aux droits des uns finissent toujours par toucher ceux des autres.



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)

